

CONDITIONS GÉNÉRALES DE COLLABORATION BIOCYLAB

Cosmétique bio et naturel | Dermo cosmétique
| Marque blanche | Sur mesure

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Collaboration (CGC) définissent le cadre dans lequel BIOCYLAB accompagne ses clients professionnels.

- La collaboration peut être engagée par contrat ou simple validation commerciale
- Les validations peuvent être réalisées par devis, email ou message
- Toute validation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGC

1 ARTICLE 1 – OBJET

BIOCYLAB propose un accompagnement global en cosmétique :

- Formulation et développement
- Fabrication et conditionnement
- Accompagnement réglementaire
- Positionnement et cohérence produit

Chaque projet est conçu sur mesure selon les objectifs et le marché cible du client.

2 ARTICLE 2 – CADRE D'ENGAGEMENT ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La collaboration est valablement établie par :

- Devis ou bon de commande validé
- Échanges écrits (email, message, confirmation)
- Fiches techniques approuvées
- Accord de confidentialité, le cas échéant

Ces éléments ont valeur contractuelle, même en l'absence de signature formelle.

- Les validations techniques et commerciales prévalent
- Elles engagent pleinement le client

3 ARTICLE 3 – PROCESSUS DE COLLABORATION

Le projet suit un processus structuré :

- Analyse du besoin
- Formulation
- Échantillonnage
- Validation client
- Développement packaging
- Tests qualité
- Production
- Conditionnement
- Livraison

Chaque validation engage la poursuite du projet.

- Toute étape validée est considérée comme définitive
- Aucun retour en arrière sans accord préalable

5 ARTICLE 5 – PRODUCTION, APPROVISIONNEMENT ET QUALITÉ

BIOCYLAB garantit un haut niveau de qualité :

- Matières premières rigoureusement sélectionnées
- Fabrication conforme aux Bonnes Pratiques de Fabrication (GMP)
- Respect des normes internationales

Traçabilité :

- Conservation d'un échantillon par lot pendant une durée minimale de 6 mois
- Suivi qualité assuré

Réassort :

- Revalidation possible après 12 mois
- Ajustements techniques si nécessaire

7 ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits sont définis comme suit :

- Les formulations développées par BIOCYLAB restent sa propriété exclusive
- Les éléments fournis par le client demeurent sa propriété

Aucun transfert implicite de propriété intellectuelle n'est accordé.

- Toute utilisation externe nécessite un accord écrit préalable

8 ARTICLE 8 – CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

BIOCYLAB fournit, selon les prestations :

- Dossier technique produit
- Fiches techniques et fiches de sécurité
- Certificats GMP
- Rapports d'analyses internes, microbiologiques et physico-chimiques

Responsabilité du client :

- Enregistrement réglementaire
- Mise sur le marché
- Conformité dans le pays cible

4 ARTICLE 4 – DÉVELOPPEMENT ET VALIDATION

BIOCYLAB réalise les prototypes selon les spécifications validées :

- Délai indicatif : 7 à 14 jours ouvrables
- Dépend de la complexité et de la disponibilité des matières premières
- Frais d'expédition à la charge du client

Validation :

- Validation écrite obligatoire
- Porte sur la formule, la texture, le parfum et l'aspect
- Engage définitivement la production

Archivage :

- Échantillons conservés pendant 3 mois

6 ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Les informations échangées sont strictement confidentielles :

- Données techniques et formulations
- Informations commerciales et stratégiques

Durée :

- Pendant toute la collaboration
- Pendant 2 ans après sa cessation

9 ARTICLE 9 – RÉCLAMATIONS

Les réclamations sont encadrées comme suit :

- Délai : 2 à 5 jours ouvrables après réception
- Notification écrite obligatoire
- Description précise exigée

Traitement :

- Analyse par BIOCYLAB
- Mise en place d'une solution adaptée en cas de non-conformité confirmée
- Retour des produits dans leur état d'origine obligatoire

Aucune réclamation hors délai ne sera acceptée.

10 ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions sont les suivantes :

- 50 % à la commande
- 50 % avant expédition

Toute validation engage le client au paiement.

- Aucune production sans acompte
- Aucune livraison sans règlement complet

12 ARTICLE 12 – STOCKAGE ET CONSERVATION

Le client s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Température $\leq 25^{\circ}\text{C}$
- Protection contre la lumière, l'humidité et la chaleur

Toute altération liée à un stockage non conforme relève de la responsabilité du client.

14 ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Le client s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Température $\leq 25^{\circ}\text{C}$
- Protection contre la lumière, l'humidité et la chaleur

Toute altération liée à un stockage non conforme relève de la responsabilité du client.

11 ARTICLE 11 – LIVRAISON ET TRANSPORT

La livraison est encadrée comme suit :

- Emballage conforme aux standards professionnels
- Protection des produits assurée

Responsabilité :

- Transport à la charge du client ou du transporteur mandaté
- BIOCYLAB décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou retard lié au transport

13 ARTICLE 13 – RÉSILIATION

La collaboration peut être interrompue :

- À tout moment par notification écrite
- Avec effet immédiat en cas de manquement grave

Conditions :

- Les prestations engagées restent dues
- Une indemnisation peut être demandée en cas de préjudice

15 ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Le cadre juridique est défini comme suit :

- Droit marocain applicable
- Recherche d'une solution amiable prioritaire

En cas de litige :

- Compétence exclusive des tribunaux de commerce de Marrakech

16 ARTICLE 16 – ENGAGEMENT QUALITÉ BIOCYLAB

BIOCYLAB s'engage à :

- Garantir la qualité et la sécurité des produits
- Assurer la cohérence entre formulation et marché
- Respecter les normes internationales
- Maintenir un haut niveau d'exigence technique

17 ARTICLE 17 – ACCEPTATION ET OPPOSABILITÉ DES CGC

Les présentes Conditions Générales de Collaboration sont réputées acceptées dès lors que le client :

- Valide un devis ou un bon de commande
- Confirme un projet par écrit (email, message, échange)
- Engage une collaboration avec BIOCYLAB

Elles sont pleinement opposables au client, même en l'absence de signature formelle. Elles prévalent sur tout autre document du client, sauf accord écrit contraire.